



AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026031-DE  
Reçu le 09/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES**  
**Séance du 31 mars 2026 à 18 heures**

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

**Présents :** Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA Rodolphe HUBERT

**Absents excusés :** Mikaël SCHNEIDER – Kévin MARTIN

**Ont donné pouvoir :** Mikaël SCHNEIDER à Jean-Daniel WIDMAIER – Kévin MARTIN à Karine BILLAULT

**Date de la convocation :** 25.03.2026

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 23

**Nombre de membres présents :** 20 jusqu'au point n°5 – 21 à partir du point n° 6

**Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :** 22 jusqu'au point n°5 – 23 à partir du point n°6

**Quorum (12) :** Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Laurène PEREZ est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°2026-031 – Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de contrôle des listes électorales**

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

**VU** le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de contrôle des listes électorales ;

**CONSIDERANT** que cette commission est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de contrôler la régularité des listes électorales ;

**CONSIDERANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, cette commission comprend trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, dans les conditions prévues par l'article L.19 du Code électoral :

- Madame Laurène PEREZ conseillère municipale appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Madame Françoise BERTHOLET conseillère municipale appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Monsieur Christian TRIVERO conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Monsieur Fabien COLOMBAN conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Madame Mireille GALIZIA conseillère municipale appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

Le maire,  
Sophie ABOUDARAM

